

radiotéléphonique. Les facilités de ces deux postes sont à la disposition du public en général. Les services assurés par les postes commerciaux publics et privés sont multiples et variés. En général, ces postes sont situés dans des régions non autrement desservies par le téléphone, le télégraphe ou autres moyens de télécommunication. La plupart d'entre eux maintiennent un service radiotélégraphique et radiotéléphonique d'un endroit à un autre, bien qu'ils soient maintenant de plus en plus utilisés entre la terre et les avions. Ces postes offrent un précieux moyen de communiquer avec les camps miniers, les chantiers forestiers, les expéditions d'explorateurs et d'arpenteurs, les postes de traite et plusieurs autres endroits qui autrement resteraient isolés des parties mieux colonisées du Dominion.

Les postes commerciaux privés peuvent ne servir qu'à la transmission des messages d'affaires particuliers de leurs propriétaires, tandis que les postes commerciaux publics peuvent servir à la transmission des messages au public en général.

Section 3.—Irradiation et régie des programmes sous la Société Radio-Canada*

Sous-section 1.—Administration de la Société Radio-Canada

La Société Radio-Canada a succédé à la Commission Canadienne de la Radiodiffusion le 2 novembre 1936. Fidèle à son but, cette société—la première corporation radiophonique étagée de l'Amérique du Nord—a fortement contribué à assurer à tous les radiophiles du Canada un service aussi parfait que possible. Elle fonctionne subordonnement à la loi canadienne sur la radiodiffusion de 1936. Cette loi pourvoit à ce que la Société se compose d'un bureau de neuf gouverneurs choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. En pratique, c'est le Bureau des Gouverneurs qui décide de la politique de la Société et la surveille. L'administration effective et l'opération des postes relèvent d'un gérant général. Les règlements de la Société, approuvés par le Gouverneur en Conseil, fournissent une formule d'administration générale. L'organisation administrative de Radio-Canada se compose des divisions suivantes: l'exécutif, le secrétariat, les finances, le génie, les programmes, la publicité, le service commercial et les relations entre postes.

En vertu de la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada est chargée de formuler les règlements de contrôle sur l'établissement et l'opération des réseaux, le caractère de chacun et de tous les programmes radiodiffusés au Canada et la proportion de temps qui peut être consacré à l'annonce dans les programmes radiophoniques. Les règlements de Radio-Canada ont été tracés pour assurer un certain niveau à toutes les émissions. Radio-Canada n'exerce pas, et n'autorise aucun poste privé à exercer pour son compte, une censure sur une matière quelconque d'une émission. L'administration d'un poste est responsable de l'exécution des règlements.

Censure de la Radio en temps de guerre.—Le personnel du Comité de Coordination de la Censure du Gouvernement canadien a emprunté en 1940 un fonctionnaire supérieur de Radio-Canada pour veiller aux intérêts de la radiophonie. Le Comité est une entité séparée et distincte de Radio-Canada. Il applique les règlements de la Défense du Canada qui frappent également Radio-Canada et les postes privés.

Le but des autorités de la censure est d'intervenir le moins possible dans la vie ordinaire et la jouissance de la propriété. L'administration de chaque poste est

* Révisé sous la direction de W. E. Gladstone Murray, gérant général, Société Radio-Canada.